

COMPTE-RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 mars 2026 – 18 H 00

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le vendredi 20 mars 2026 à 18h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire sortant.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : M MONIER, Mme DIAT, M PISSOCHET, Mme MARTINET SCHIRCH, M ATHAYNE, Mme PERICHON, M RENON, Mme DESVIGNE, M ALLAIN, Mme CHAMPEL, M THIERRY, Mme MORAND, Mme FAURE, Mme BENCHIHA, Mme SAMIER HEVIN, Mme PARRET BONMARTIN, M TAUVERON, M DAVAUD, M SAUVESTRE, M OLIVEIRA, Mme BONNIFACE, M DESMARAIS, M DELHAY, M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT ;

Étaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : M ATHAYNE ;

Installation du nouveau conseil municipal

Monsieur le Maire sortant proclame les résultats de l'élection du 15 mars 2026 et installe les nouveaux conseillers municipaux dans leur fonction.

Election du secrétaire et du secrétaire adjoint

Monsieur le Maire sortant désigne M ATHAYNE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance qui sera assistée par Mme COULOMNIER, Directrice Générale.

1 - Election du Maire

Mme DESVIGNE, présidant la séance en tant que doyenne, rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Jean Noel Monier.

Le conseil municipal, après avoir voté au scrutin secret,

A constaté les résultats suivants :

Votants : 27
Bulletin blanc : 4
Bulletin nul : 0
Suffrages exprimés : 23

- Jean Noel MONIER : 23 voix ;

Le conseil désigne Jean Noel MONIER en qualité de Maire de la commune de Varennes sur Allier.

2- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 3 abstentions (M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) et 1 voix contre (M EDIER), fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6. Cette décision est applicable pour toute la durée du mandat.

3- Election des Adjoints au Maire

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant la candidature de la liste conduite par Dominique DIAT.

Le conseil municipal, après avoir voté au scrutin secret,

A constaté les résultats suivants :

Votants : 27
Bulletin nul : 4
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 23

- Liste conduite par Dominique DIAT : 23

Le conseil désigne en qualité d'Adjoint au Maire :

- 1- Dominique DIAT ;
- 2- PISSOCHET Fabrice ;
- 3- MARTINET SCHIRCH Christelle ;
- 4- ATHAYNE François ;
- 5- PERICHON Bernadette ;
- 6- RENON Stéphane.

4- LECTURE ET TRANSMISSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En vertu de l'art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élus local. Cette charte traduit les droits et devoirs des élus locaux. Une copie de la charte a été transmise aux élus avec la convocation.

Le 23/03/2026

Le Maire

Jean-Noël MONIER

